



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
**Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire**

Le Ministre

Réponse de Monsieur le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, Claude Meisch et de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures Léon Gloden, à la question parlementaire n°1679 des honorables Députés Messieurs David Wagner et Marc Baum au sujet des « logements dédiés dits de réserve ».

Le concept des logements dédiés dits de réserve a été mis en place par la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable. Jusqu'à présent, aucun projet de logements dédiés de réserve n'a fait l'objet d'une convention relative aux aides à la pierre. Par conséquent, un relevé de la répartition de ces logements par commune n'existe pas.

Des informations quant au sort des personnes à dégager leur logement ne sont pas compilées dans les ministères.

En vertu de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil les communes ont la mission d'assurer dans la mesure du possible le logement de toutes les personnes qui ont leur domicile sur le territoire de la commune.

Le Gouvernement et les communes déploient au quotidien leurs efforts communs pour assurer le logement décent de tous. La loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable constitue un pilier principal de ces efforts.

Luxembourg, le 17 janvier 2025.

Le Ministre du Logement et de
l'Aménagement du territoire
(s.) Claude Meisch